

**DATE DE  
CONVOCATION**

8 décembre 2025

**N° 27.299.25/54**

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
CANTON EUREUX NORD

MAIRIE  
DE  
GRAVIGNY



***EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Nombre de Conseillers**

En exercice 26

Présents 20

Votants 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Maxime HUMBERT (parti à 20h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mr Nicolas PALOC à Mr Didier CRETOT

Mr Jean-Luc TANQUEREL à Mr Patrik WATEL

**Absents :**

Mr Abdelkader BENOUDA

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Patrik WATEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2

**Vu** les articles 2298 et 2305 du Code Civil relatifs aux effets du cautionnement entre le créancier et la caution,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du 23 juin 2025 acceptant la garantie d'emprunt à hauteur de 45%

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LOG**

ID : 027-212702997-20251215-272992554-DE

**Vu** le courrier du bailleur de la SILOGE en date du 8 décembre 2025 transmettant le contrat de prêt de 2 939 199,75 € en 4 lignes de prêt,

**Vu** le contrat de prêt N°180732 en annexe signé entre la SILOGE et la Caisse des Dépôts et Consignations

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'ACCORDER la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 45% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 531 555 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180732 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 939 199,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, e, cas, de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

